

## Formation métier 100 % Taxe

Niveau : Initiation

Durée : 7,0 jour(s) soit 49,0 heure(s)

### Public concerné :

---

- Personnes sans connaissances en comptabilité notariale

### Prérequis :

---

- Aucun prérequis nécessaire, mais un intérêt pour la comptabilité notariale et des notions en comptabilité général seraient un plus

### COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Assimiler les notions en taxe
- Maîtriser les bonnes pratiques en taxe

### Présentation du groupe et du parcours, découverte de la plateforme 360 Learning (7h en présentiel) - mardi 17 septembre 2024

- Présentiel (prévoir un ordinateur ou une tablette)

### Module : 100 % Taxe (14h en e-learning + 28h en présentiel)

- 14h à suivre en E-learning
- 28h en présentiel sur 4 jours de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h - lundi 27 janvier 2025 et mardi 28 janvier 2025 -- lundi 24 février 2025 et mardi 25 février 2025

### Partie 1 : La taxe des actes en théorie

- Les textes
- Les émoluments de formalités
- Les particularités du tarif (écrêtement, remises, minimum, honoraire, négociation, transaction)

- Les actes relatifs à la famille
- Les actes relatifs à l'activité économique
- Les actes relatifs à l'immobilier
- Les actes divers
- Le partage des émoluments

## Partie 2 : La taxe des actes en pratique

### Document « à étudier »

- Identifier les émoluments d'acte
- Identifier les émoluments de formalités
- Différencier les remises partielles et les remises totales d'émoluments
- Différencier la négociation de la transaction
- Différencier la rémunération du notaire et les débours
- Les honoraires
- Les situations juridiques antérieures au mariage
- Taxer les actes relatifs aux successions
- Les mutations à titre gratuit
- Les licitations, les partages
- Changement de régime matrimonial – divorce
- Taxer les prêts, les affectations hypothécaires et les cautions
- Les échanges
- Les mutations particulières et les cas complexes
- Taxer les actes relatifs aux opérations de crédit-bail
- Les baux
- Les actes du secteur libéralisé

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

### Type de formation :

- Multimodale : E-learning / présentiel

### Durée de la formation : 7 jours

- Cette formation est jalonnée de connaissances techniques alliées à des cas pratiques, des exemples concrets et des ressources documentaires à consulter notamment par le biais de la plateforme 360 Learning.
- Une pédagogie innovante alternant théorie et pratique favorisant l'interactivité et les échanges avec le formateur.
- Le support de formation, les cas pratiques à réaliser et les ressources à consulter sont mis à disposition au préalable

## MODALITÉS TECHNIQUES :

- Accès à la plateforme 360 Learning
- Accès à la Plateforme de Visioformation Cisco Webex Meeting (Classe virtuelle)
- Salle de formation adaptée avec tableau et/ou paperboard et vidéoprojecteur.
- Un support de formation est remis au stagiaire

## MODALITÉS D'EXÉCUTION :

Formation mixte :

- Mise à disposition de modules e-learning sur la plateforme d'apprentissage en ligne Inafon
- Mise en application des cas pratiques en présentiel
- Chaque module e-learning est complété d'une journée de mise en pratique en présentiel

## MODALITÉS D'ENCADREMENT :

Inafon s'assure préalablement à la formation que chacun des formateurs dispose des qualités et compétences techniques nécessaires pour dispenser une formation

## MODALITÉS DE SUIVI ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS :

- Feuilles d'émargements signées
- A l'issue de la formation, un questionnaire en ligne sera proposé au stagiaire afin de lui permettre d'évaluer ses compétences acquises.
- Les résultats de l'évaluation seront remis confidentiellement à chaque stagiaire.
- Auto évaluation du stagiaire au moyen de l'attestation de suivi fin de stage
- Questionnaire de fin de stage (enquête satisfaction sur la qualité de la formation organisationnelle et pédagogique)

## REMISE D'UNE ATTESTATION :

Une attestation de fin de stage sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation conformément aux dispositions de l'article L. 6353-1\* du Code du travail.

## NOMBRE MAXIMAL DE BENEFICIAIRES :

Le nombre maximal de bénéficiaires, sauf dérogation spécifique, est de 30